Cl

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - Nº 0783

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel nº69/03/2 du 19 mars I974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les £dministrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

## DECIDE:

Kigali, le

Article 2.

le congé prend cours à date du .05 Avril 1983 .... et expire

C.P.I. a:

- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs

KIGALI .-

- Monsieur le Chef de Division Sports

KIGALI .-

- Monsieur le Gestionnaire des Crédits au MIJEUNESPORTS

KIGALI .-

- Monsieur le Chef de Bureau Sports Individuels a.i

KIGABI .-